- Contribution Économique Territoriale (CET) :

Exonération la première année civile.

La CET est composée de :

* La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)

Imprimé n° 1447-C à déposer avant le 31/12 de la 1ère année.



Suppression de l'envoi postal des avis de CFE-IFER pour toutes les entreprises depuis 2015. Pensez à créer votre espace professionnel sur le site www.impots.gouv.fr si cela n'est pas déjà fait.

* La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)

Déclarations n°2035-E et 1330-CVAE (dispense possible via 2035-E) à déposer si recettes supérieures à 152 500 €, mais imposition uniquement si recettes supérieures à 500 000 €.

Une dotation aux amortissements peut être déduite ainsi que les frais d'Internet... Au prorata de l'usage professionnel.

- Cotisation à l'ordre ou un syndicat professionnel :

Déductible du résultat (par ex. Contribution URPS, FNP. ONPP,...)

Cotisation URPS non due pour les remplaçants.

- Local professionnel:

- * déduction des loyers versés si cabinet loué à un tiers
- * déduction possible d'un « loyer à soi même » si cabinet situé dans l'habitation dont vous êtes propriétaire (sous conditions).

- Forfait blanchissage:

L'Administration admet que les dépenses de blanchissage effectuées à domicile puissent être évaluées par référence aux tarifs pratiqués par les blanchisseurs, à condition de :

- justifier du nombre de blouses, draps, ...
- iustifier du tarif (devis)
- comptabilisation mensuelle en comptabilité.

ET AUSSI...

- Votre téléphone portable,
- Vos frais de formation (ET Crédit d'Impôt) ...
- Taxe sur les équipements médicaux

- Cotisations sociales:

3 régimes OBLIGATOIRES (base = bénéfice + Madelin) :

Début d'activité : Base Forfaitaire les deux premières années d'activité = 19 % du Plafond Annuel SS (PASS 2022 = 41 136 €)

Les cotisations sont dues à l'URSSAF dès le 1er jour de remplacement (Rep ACOSS du 09/04/2019).

- Allocations Familiales: 0 % sur les revenus inférieurs à 110 % du plafond SS, augmentation progressive du taux de 0 % à 3.1 % pour les revenus compris entre 110 % et 140 % du plafond SS, 3.1 % au-delà

- CSG/CRDS: 9.7 % (Part déductible fiscalement = 6.8 %)
- Assurance Maladie, choix entre:
- * URSSAF (régime des P.A.M.) : 6,5 % dont 6,4 % de prise en charge par la CPAM sur les seuls revenus conventionnels] + 3,25 % (Contribution additionnelle maladie) des revenus NON conv. ou dépassements

→ Recouvrement par l'URSSAF

(Idem Allocations Familiales et CSG/CRDS)

* Régime non-PAM : augmentation progressive du taux de 0 % (Indemnités journalières) à 3,17 % pour les revenus inférieurs à 40 % PASS, de 3,17 % à 6,35 % pour les revenus compris entre 40 % et 110 % du plafond SS et 6,35 % au-delà, et taux de 6,5 % pour la fraction du revenu supérieur à 5 PASS (205 680 €)

→ Recouvrement par la Sécurité Sociale des Indépendants

En pratique, le professionnel avant opté pour le régime SSI au niveau de la Maladie, dépose une déclaration un volet « social » spécifique au lieu d'une

- Assurance Vieillesse

* Cot. de base : **8,23 %** dans la limite de 1 plafond SS + **1,87 %** dans la limite de 5 PASS (205 680 € pour 2022)

Forfait 1ère et 2ème année : 789 €

- * Cot. Complémentaire : 1 840 € + 3 % des revenus compris entre 25 246 € et 193 913 €
- * Avantage Social Vieillesse (ASV) : **200** € **restant à charge** [601€ - 2/3 pris en charge par la CPAM] + 0.4% des revenus N-2 dans la limite de 205 680 €
- * Invalidité-Décès : **776** €

→ Recouvrement par la CARPIMKO

Pour un début d'activité au 01/01/2022	1èm année
Allocations Familiales*	- €
CSG - CRDS	758 €
- Dont CSG déductible	531 €
CFP	103 €
Maladie (1)*	Selon choix
Retraite de base*	789 €
Retraite Complémentaire	1 840 €
Invalidité décès*	776 €
Avantages Sociaux Vieillesse - ASV	200 €
C.U.R.P.S (0,1 % dans la limite de 0,5 % PASS)	8 €
TOTAL (sans maladie)	4 474 €
Total si exonération de début d'activité (ex-ACRE-ACCRE)	2 909 €

- + régularisation les années suivantes en fonction des revenus réels
- *exonération de début d'activité possible

Cotisations FACULTATIVES Loi Madelin : Prévoyance (pensez à la mutuelle), Retraite et Perte d'emploi subie

Condition : être à jour de ses cotisations obligatoires.



02 23 300 600

contact@arcolib.fr

FISCA▶



35004 RENNES Cedex

1 rue Anita Conti 56000 VANNES

15 avenue Trudaine 75009 PARIS



1 - Formalités Administratives

- A Inscription au tableau de l'Ordre avec enregistrement du diplôme auprès du Conseil Départemental de l'Ordre des Pédicures-Podologue (ONPP) de votre lieu d'exercice (et non plus auprès de l'Agence Régionale de Santé / ARS)
- → délivrance d'une attestation d'inscription sur laquelle est mentionnée le numéro RPPS à 11 chiffres (numéro de praticien unique et personnel, peu importe le mode d'exercice : libéral ou salarié, remplace le numéro ADELI).
- **B Génération automatique de la Carte de Professionnel de Santé (CPS)** par l'Agence des Systèmes d'Informations Partagés de Santé (ASIP Santé). Elle est indispensable pour la facturation, et donc la télétransmission des feuilles de soins à la CPAM

C - Inscription CPAM

Formalités en ligne :

- Fiche de renseignements praticiens
- Pièce d'identité
- RIB du compte bancaire à usage professionnel à défaut, RIB du compte bancaire privé
- le numéro RPPS
- le numéro de sécurité sociale (NIR)

D - Inscription URSSAF & CARPIMKO

Si non faite automatiquement via guichet unique, effectuer l'immatriculation auprès de l'URSSAF en qualité de travailleur indépendant (formulaire POPL) à effectuer dans les 8 jours qui suivent le début d'activité.

Idem pour la CARPIMKO (Caisse de Retraite)

- E Éventuellement, conventionnement pour les podoorthèses à réaliser auprès de la CARSAT régionale.
- F Souscrire une assurance Responsabilité Civile Professionnelle
- G Obligation d'afficher les tarifs dans la salle d'attente ou le lieu d'exercice (décret n°2009-152 du 10/02/09)

H - Autres formalités

- Compte bancaire à usage professionnel (ouvrez un simple compte courant « classique » si admis auprès de votre banque)
- Pensez aussi à votre adhésion à ARCOLIB, et aux services d'un cabinet comptable...

2 - Fiscalité

LE RÉGIME MICRO-BNC

* Principe :

Régime simplifié d'imposition, le régime micro-BNC consiste en l'imposition des seules recettes encaissées auxquelles l'Administration applique un abattement forfaitaire de 34 % (Ainsi, le contribuable renonce à déduire les dépenses réellement payées et est imposé sur 66 % de ses recettes).



Si les frais réels (frais de voiture, loyers, cotisations sociales,...) excèdent 34 % des encaissements, ce régime n'est pas intéressant fiscalement.

* Conditions:

Le régime micro-BNC s'applique, en 2022, aux contribuables dont le chiffre d'affaires de 2021 $\underline{\bf ou}$ de 2020 est inférieur au seuil de 72 600 ε .

Pour les entreprises nouvelles, le régime micro est applicable les deux premières années d'activité quel que soit le chiffre d'affaires de ces deux années.



Le chiffre d'affaires de N est à ramener sur 365 jours en cas de début d'activité en cours d'année civile pour apprécier le bénéfice du régime micro-BNC en N+2.

LA DÉCLARATION CONTRÔLÉE (N°2035)

- * De plein droit en 2022, lorsque les chiffres d'affaires de 2020 et de 2021 excèdent le seuil de 72 600 ϵ .
- * Sur option, lorsque le régime micro-BNC est applicable mais que le contribuable souhaite déduire ses frais réels.

Lorsqu'il est choisi sur option, le régime de la déclaration contrôlée est valable 1 an. De plus, pour revenir au micro-BNC (si possible en fonction des recettes), la dénonciation doit être faite dans les délais applicables au dépôt de la déclaration 2035 en 2023 pour les revenus 2022.

3 - L'Organisme Agréé

En cas de déclaration n° 2035 (de plein droit ou sur option), l'Impôt sur le Revenu sera calculé sur le montant de votre Bénéfice, majoré de 10% en 2022

SAUF si vous adhérez à **ARCOLIB**, vous permettant alors de ne pas subir cette majoration.

→ Adhésion à réaliser dans les 5 mois du début d'activité, ou avant le 31 Mai.

ARCOLIB: cotisation 2022 = 180,00 \in TTC [50,00 \in TTC si 1ère année d'activité et 30.00 \in TTC si micro-BNC].

Cette cotisation est déductible du bénéfice professionnel (sauf micro-BNC car comprise dans l'abattement 34%).



Si vos recettes sont inférieures à 72 600 € et que vous déposez une 2035 SUR OPTION, les frais d'ARCOLIB et de votre expert-comptable peuvent venir en réduction d'impôt pour 2/3 de leurs montants (max 915 € par an).

4 - Charges Déductibles

Sans être exhaustifs :

- Frais de véhicule :

Déduction des frais réels : Amortissement du véhicule (seulement si vous en êtes personnellement propriétaire), assurance, carburant, entretien, réparations, intérêts d'emprunt Au prorata de l'usage professionnel.... Mais calcul de plus ou moins-values en cas de changement de véhicule.

ΟU

Déduction du forfait kilométrique (Si Véhicule de Tourisme, dont vous êtes personnellement propriétaire ou créditpreneur) : application du barème de l'Administration au kilométrage professionnel réalisé avec le véhicule

Kilométrage domicile-travail limité à 40 kilomètres si convenance personnelle (non limité à 40 kms pour les remplacements ponctuels).

- Frais de repas :

Repas pris seul : déductibles, pour la part supérieure à $5,00 \in$ et inférieure à $19.40 \in$ (pour 2022).

Exemple : repas de 10,00 € :

- Déductible : 10,00 - 5,00 = 5,00 € (TTC)

- Non déductible : 5,00 €

N.B.: Seuils revus chaque année

- Petit outillage:

Déduction immédiate en charges des matériels dont la valeur est inférieure à 500,00 \odot HT (600,00 \odot TTC) (matériels et outillages professionnels).

Si valeur supérieure à 600,00 € TTC : Immobilisation avec déduction d'amortissements annuels (ordinateur ...).